



Type de recours cdd accompagnateur d'agence de voyages

Par **INFINIMENT VOTRE**, le **24/02/2010** à **17:54**

En fonction de quel **type de recours** peut-on recruter et conclure un **CDD de 3 mois**, avec un salarié- Fonction **accompagnateur de voyages basique 2) catégorie** pour une agence, hors période de grandes vacances. Il n'existe pas de contrat d'usage et le cdd tâche occasionnelle, s'il revient plusieurs fois dans l'année même pour des séjours de destinations différentes ne risque-t-il pas la res\$qualification en CDI ?

Le salarié soumis à la CCN des GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS -IDCC 412 -est rémunéré à la [s]vacation journalière [/s](30 jours x 52 euros), et quid du temps de travail, du tiers temps entre 2 contrats,des réductions FILLON et de la prime de précarité de 10%. il existe un flou juridique entre la CCN qui accorde ce statut pour une mission et la loi contraignante sur les CDD.

Pourtant une cohorte d'agences utilise des accompagnateurs n'ayant pas la formation diplômante de guides, comment sont sécurisés ces types de contrat.

Merci de votre aide pour m'orienter vers une réalisation convenable d'une convention de travail précaire, équitable pour les parties.